

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-001

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 COMMUNE – SUITE DISSOLUTION SIVU COLLEGE SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du Syndicat du Collège et au transfert de tous les résultats de clôture 2023 à la commune, il convient d'adopter la décision modificative ci-dessous :

Budget Commune

Section d'Investissement :

- Chapitre 20 article 203 : + 11 021.85 € (dépenses)
- 001 : + 11 021.85 € (recettes)

Section de Fonctionnement :

- Chapitre 65 article 65568 : + 3 800.07 € (dépenses)
- 002 : + 3 800.07 € (recettes)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De procéder à la décision modificative suivante :

Budget Commune

Section d'Investissement :

- Chapitre 20 article 203 : + 11 021.85 € (dépenses)
- 001 : + 11 021.85 € (recettes)

Section de Fonctionnement :

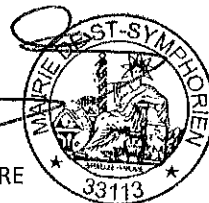
- Chapitre 65 article 65568 : + 3 800.07 € (dépenses)
- 002 : + 3 800.07 € (recettes)

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYPHORIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-002

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 COMMUNE – INTEGRATION FRAIS D'ETUDE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative pour permettre l'intégration de frais d'étude du compte 203 vers les comptes 21XX pour un total de 60 473.07 euros.

Il propose la décision modificative suivante :

Budget Commune

Section d'Investissement :

- Chapitre 041 article 2118 : + 1 677.80 € (dépenses)
- Chapitre 041 article 2131 : + 43 734.98 € (dépenses)
- Chapitre 041 article 2135 : + 363.82 € (dépenses)
- Chapitre 041 article 2151 : + 13 191.92 € (dépenses)
- Chapitre 041 article 2183 : + 850.93 € (dépenses)
- Chapitre 041 article 2184 : + 653.62 € (dépenses)

- Chapitre 041 article 203 : + 60 473.07 € (recettes)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De procéder à la décision modificative suivante :

Budget Commune

Section d'Investissement :

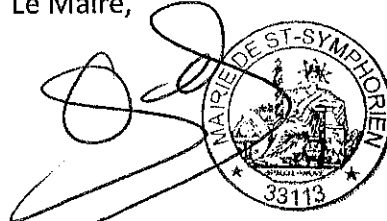
- Chapitre 041 article 2118 : + 1 677.80 € (dépenses)
- Chapitre 041 article 2131 : + 43 734.98 € (dépenses)
- Chapitre 041 article 2135 : + 363.82 € (dépenses)
- Chapitre 041 article 2151 : + 13 191.92 € (dépenses)
- Chapitre 041 article 2183 : + 850.93 € (dépenses)

- Chapitre 041 article 2184 : + 653.62 € (dépenses)
- Chapitre 041 article 203 : + 60 473.07 € (recettes)

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular official stamp.

Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-003

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 COMMUNE – DEMANDE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs à l'éclairage ont toujours été imputés au chapitre 21. La commune ayant transféré la compétence au SDEEG, le Trésor Public demande d'utiliser le chapitre 204 et non le 21.

Il convient d'adopter la décision modificative ci-dessous :

Budget Commune

Section d'Investissement :

- Chapitre 204 article 204182 : + 58 000.00 € (dépenses)
 - Chapitre 21 article 2135 : - 58 000.00 € (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- De procéder à la décision modificative suivante :


Budget Commune

Section d'Investissement :

- Chapitre 204 article 204182 : + 58 000.00 € (dépenses)
- Chapitre 21 article 2135 : - 58 000.00 € (dépenses)

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire

Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN,
Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-004

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compte d'attente présente un solde débiteur de 3.61 euros selon le Trésor Public.

Il convient de faire une décision modificative pour provisionner 3.61 € et faire un mandat d'ordre mixte au compte 65888.

Il propose les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement :

Chapitre 65 Article 65888 : + 3.61 € (dépenses)

Chapitre 75 Article 752 : + 3.61 € (recettes)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2024 de la Maison Médicale comme suit :

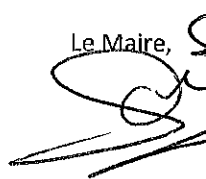
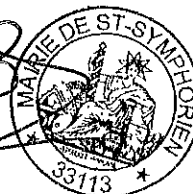
Section de Fonctionnement :

Chapitre 65 Article 65888 : + 3.61 € (dépenses)

Chapitre 75 Article 752 : + 3.61 € (recettes)

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN,
Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-005

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été commise dans l'affectation du résultat. L'excédent qui aurait dû être reporté au 002 est de 265.16 euros et non de 183.62 euros.

Il convient de faire une décision modificative pour corriger cette erreur.

Il propose les modifications suivantes :

Section de Fonctionnement

R 002 : + 81,54 €

Chapitre 011 article 615 221 : + 81,54 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :
- de procéder à la décision modificative sur le Budget 2024 de la Maison Médicale comme suit :


Section de Fonctionnement :

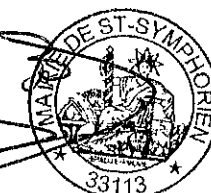
R 002 : + 81,54 €

Chapitre 011 article 615 221 : + 81,54 €

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-006

OBJET : EFFACEMENT DE DETTES BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par le SGC LA REOLE pour deux effacements de dettes au budget Eau et Assainissement suite à la décision de la Commission de surendettement pour un montant de 159.96 euros et un autre montant de 828.94 euros, soit un total de 988.90 euros.

Il convient de faire un mandat au compte 6542 pour recouvrir cette créance éteinte.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'approuver l'extinction de la créance d'un montant de 988.90 euros au budget de l'Eau et Assainissement ;
- De procéder à l'opération comptable de cette créance au compte 6542.

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-007

OBJET : TARIFS REPAS BUDGET CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été menée pour prendre en compte l'augmentation des denrées alimentaires et de l'énergie dans le prix des repas au budget de la cuisine centrale.

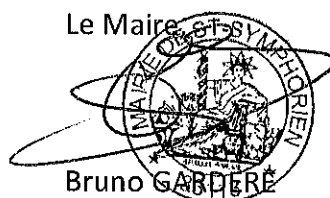
Ainsi il apparaît nécessaire d'augmenter la tarification du repas dans le budget de la cuisine centrale pour limiter les pertes de ce budget.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De fixer à compter du 1^{er} octobre 2024, le tarif du repas pour la cantine scolaire à 10 € le repas pour les primaires et les maternelles du groupe scolaire communal ;

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire,

Bruno GARDERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

Envoyé en préfecture le 14/09/2024

Reçu en préfecture le 14/09/2024

Publié le

ID : 033-213304843-20240913-20240157-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN,
Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-008

OBJET : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉ REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

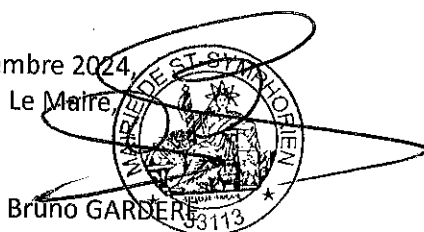
- **D'instaurer** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024.

Le Maire

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-009

OBJET : INSTITUTION DU REGIME DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) ET PRECISANT LES MODALITES EN MATIERE D'HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS COMMUNAUX (BUDGETS COMMUNE, SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT, CUISINE CENTRALE)

Vu Le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que le personnel de la commune, du service de l'eau et assainissement, et de la cuisine centrale peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande de Monsieur le Maire,

Considérant la possibilité pour les collectivités/établissements publics de majorer l'indemnisation des heures complémentaires des agents nommés sur emplois permanents à temps non complet,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du,

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : D'instituer des **indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)** au profit des agents, de la commune, du service de l'eau et assainissement, de la cuisine centrale, fonctionnaires et contractuels de droit publics de catégorie C au bénéfice des emplois suivants dont les fonctions nécessitent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

Cadre d'emplois	Grades	Services	Missions
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Technique (budget commune)	Exécution de tâches techniques
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Technique (budget commune)	Exécution de tâches techniques
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Technique (budget commune)	Exécution de tâches techniques, encadrement de plusieurs agents
	Adjoint technique	Cuisine centrale (budget cuisine)	Exécution de tâches techniques
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Cuisine centrale (budget cuisine)	Exécution de tâches techniques
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Cuisine centrale (budget cuisine)	Exécution de tâches techniques
	Adjoint technique	Eau et assainissement	Exécution de tâches techniques
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Eau et assainissement	Exécution de tâches techniques
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Eau et assainissement	Exécution de tâches techniques
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	Cuisine centrale (budget cuisine)	Encadrement de plusieurs agents, missions et travaux techniques (préparation culinaire,...)

Article 2 : Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du Maire. Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 3 : Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60 (indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

Article 4 : Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent (y compris les heures effectuées un dimanche, un jour férié, la nuit).

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.


Article 6 : La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à récupérer par l'agent ou à payer.

Article 7 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du.....

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire

Bruno GARDÈRE

The image shows the official seal of the Mayor of Saint-Symphorien. The seal is circular with the text 'MAIRIE ST-SYMPHORIEN' around the perimeter. Inside the seal, there is a depiction of a building, likely a church or town hall, with a star above it. The name 'Bruno GARDÈRE' is written below the seal, and a handwritten signature is written over the seal.

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 033-213304843-20240913-20240164-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN

MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-010

OBJET : FONDS VERT POUR RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a conventionné avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour la réalisation d'une évaluation thermique du projet de rénovation des 20 logements communaux aux Sycomores.

L'Etat par le Fonds Vert soutient les projets d'investissements des collectivités dans la rénovation énergétique. Une demande de subvention a déjà été déposée. Il convient de modifier la précédente délibération pour tenir compte de l'étude d'ALEC.

Les travaux seraient les suivants : changement de menuiseries, l'isolation des murs par l'extérieur, remplacement des ballons d'eau chaude par des cumulus thermodynamiques, remplacement des radiateurs électriques par des pompes à chaleur air / air, la mise en place de panneaux photovoltaïques pour une auto-consommation...

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De procéder à des travaux de rénovation énergétique des logements communaux pour un montant de 663 577 € H.T (dont 54 392 euros d'imprévus et 65 270 euros de maîtrise d'œuvre, CTS CSPS),
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'ETAT au titre du Fonds Vert Rénovation énergétique des bâtiments publics

- D'adopter le plan de financement suivant :

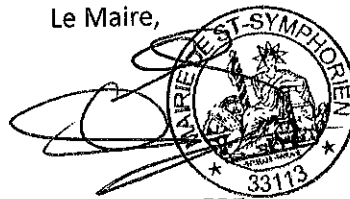
Montant des travaux	663 577 € H.T, soit 796 292.40 € T.T.C
Financés par	
ETAT (FONDS VERT) 50 %	331 788.50 €
ETAT (DETR) 30 %	199 073.10 €
Autofinancement	265 430.80 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de subvention.

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire,



Bruno GARDERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-011

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AE 195 ET AE 196 (ATELIERS DE CHEMINS DE FER)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a acté par courrier la cession à l'euro symbolique de l'emprise des parcelles où se situent les anciens ateliers de réparation des chemins de fer. Cette cession sera délibérée à la prochaine commission permanente du Département.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession à l'euro symbolique.

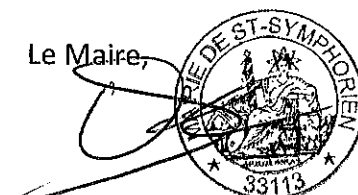
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles où se situent l'emprise des anciens ateliers de réparation des chemins de fer ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout acte permettant cette acquisition.

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 033-213304843-20240913-20240162-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 16

DELIBERATION N° 13092024-012

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE 7 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL À TEMPS NON-COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-23, 1° du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois non permanents des collectivités et établissements afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 7 emplois territoriaux ;

2

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune de 6 postes d'adjoint technique territoriaux à temps non-complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés comme suit :
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à 30/35è
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 25/35è
 - 3 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet à 20/35è
 - 1 poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à 15/35è
- lesdits postes sont créés à compter du **16 septembre 2024** ;
- Chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pendant une même période de 18 mois.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de septembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : M. GARDERE, Maire, LABOIRIE, DUTRANNOY, DAVID, LEGLISE, COURBIN
MMES GALISSAIRES, DURROS, NADAL, PUJO, ARNAUD, FAUCHE, DOZ,

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. DUTRANNOY, M. CAUDEN procuration à M. COURBIN, Mme ARDOUIN procuration à M. GARDERE

Date convocation : 30 août 2024

Secrétaire de séance : Martine GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 13 + 3

Pour : 11+3

Abstention : 2

DELIBERATION N° 13092024-013

OBJET : ATTRIBUTION D'UN NOM AU GROUPE SCOLAIRE DE SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le groupe scolaire communal n'a pas de nom.

Pour les habitants, le nom est « école maternelle et école élémentaire » de Saint-Symphorien.

Il s'agit traditionnellement de mettre à l'honneur les figures marquantes de la commune.

Monsieur le Maire propose de dénommer le groupe scolaire Guy DUPIOL, édile de la commune de juin 1995 à mai 2020.

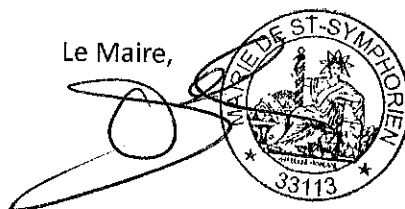
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'approuver la dénomination du groupe scolaire de Saint-Symphorien ;
- Que le nom sera : « groupe scolaire Guy DUPIOL ».

Au registre sont les signatures.

A Saint-Symphorien le 16 septembre 2024,

Le Maire,



Bruno GARDERE